



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS**

L'an deux mil vingt, le mardi 30 juin à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sise route de Jumeauville à Boinville-en-Mantois en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

**Date de convocation : 22 juin 2020**

**Date d'affichage : 22 juin 2020**

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Absents : 1**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Serge VÉRITÉ, Aline DELMAS, Martial PETITJEAN, Marie-Luce LOMBARDI, Brice DAMAS, Séverine MICHEL, Romain DELENCLOS, Nicolas GOURNAY, Hélène PARENT.

**Absent excusé :** Monsieur Romain DELENCLOS (pouvoir à M. MAUREY)

**Absents :** /

**A été Elue Secrétaire de Séance :** Madame Séverine MICHEL

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 2 juin 2020

1. Décision modificative n° 1
2. Recensement de la population 2021
3. Désignation des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Annule et remplace la délibération n° 12.2020 du 2 juin 2020 – Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints
5. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
6. Informations
7. Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Madame Séverine MICHEL.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 2 juin 2020, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Néant

\*\*\*\*\*

**I - BUDGET PRIMITIF 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation. Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Fonctionnement : titre au compte 7768
- Investissement : mandat au compte 198

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 07.2020 du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal, Considérant qu'il convient, après 3 mois d'exécution du budget, de procéder à des ajustements budgétaires.

Pour cela, il est proposé la modification du budget 2020 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	26 668.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 668.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7768 : Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 668.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 668.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 668.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 668.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 668.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 668.00 €</b>
D-198 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	0.00 €	26 668.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 668.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 668.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 668.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>53 336.00 €</b>		<b>53 336.00 €</b>

### **Section de Fonctionnement :**

- **Dépenses – chapitre 023**

Ajustements du B.P. 2020 d'un montant de 26 668.00 €.

- **Recettes – chapitre 042 – compte 7768**

Les recettes enregistrées d'un montant de 26 668.00 € correspondent à la neutralisation des amortissements pour l'année 2020 ainsi qu'une régularisation pour l'année 2019 où les écritures ont bien été budgétées mais les opérations ne sont pas passées soit 13 334.00 € x 2.

### **Section de d'Investissement – Chapitres 021 et 040 :**

- **Dépenses – chapitre 040**

Ecritures d'ordre budgétaire pour neutralisation de l'amortissement du même montant (26 668.00€).

- **Recettes – chapitre 021 – compte 198**

Ajustements du B.P. 2020 d'un montant de 26 668.00 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOpte** les modifications budgétaires telles qu'elles lui ont été présentées ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **II - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – COORDINATEUR ET AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population aura lieu en 2021 et qu'il est nécessaire de prévoir un coordonnateur et un agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en 2021,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE** la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

**DÉCIDE** que l'agent recenseur percevra environ 700.00 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2021, assistera à chaque séance de formation et réalisera le repérage des adresses. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

**DÉSIGNE** Madame Maria Emilia DA SILVA, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur d'enquête. Elle bénéficiera d'heures supplémentaires.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### III - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre la communauté urbaine GPSeO et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées selon les représentations suivantes :

- pour les communes de moins de 10 000 habitants : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant ;
- pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;
- pour les communes de plus de 20 000 habitants : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté urbaine GPSeO.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Boinville-en-Mantois au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Après un appel de candidatures,

- Se présente en qualité de représentant titulaire : Monsieur Daniel MAUREY

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- Se présentent en qualité de représentant suppléant : Madame Catherine SERVAIS

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- 1) Représentant Titulaire :
  - Monsieur Daniel MAUREY : 11 voix
- 2) Représentant Suppléant :
  - Madame Catherine SERVAIS : 11 voix

- **Le Conseil Municipal désigne :**
  - **Monsieur Daniel MAUREY, représentant titulaire et Madame Catherine SERVAIS, représentant suppléant.**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**IV - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 12-2020 DU 2 JUIN 2020  
VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes ainsi qu'il suit, avec effet au 26 mai 2020 date d'installation du Conseil Municipal :**

- **Montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique du taux en vigueur ;**
- **Montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique du taux en vigueur ;**
- **Montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2<sup>ème</sup> Adjoint : 4.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique du taux en vigueur ;**
- **Montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 3<sup>ème</sup> Adjoint : 4.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique du taux en vigueur ;**

**Les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence.**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TABLEAU ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 30.2020 DU 30 JUIN 2020

INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	25.5	991.80
1 <sup>er</sup> Adjoint	9.9	385.05
2 <sup>ème</sup> Adjoint	4.95	192.52
3 <sup>ème</sup> Adjoint	4.95	192.52

**V - DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ,

Considérant qu'en prévision des congés d'été 2019, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du mois de juillet et d'août 2020,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels résidant sur le territoire de la commune de Boinville-en-Mantois comme suit :
- **Pour la période du mois de juillet :**
  - Agent contractuel âgé de 18 ans et plus. À ce titre, sera créé 1 emploi à temps non complet dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent pour une période minimum de 5 jours entre le 10 juillet 2020 et le 31 juillet 2020 inclus.

- **Pour la période du mois d'août :**
  - Agent contractuel âgé de 18 ans à 21 ans maximum sous statut étudiant. À ce titre, sera créé 1 emploi à temps complet dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent pour une période minimum de 5 jours entre le 3 août 2020 et le 31 août 2020 inclus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## INFORMATIONS

☞ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, depuis 1 an, la commune a engagé une procédure de reprise d'une trentaine de concessions à l'état d'abandon, conformément à l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Il indique que cette procédure administrative prendra quelques années.*

*Il insiste sur le fait que ces concessions à l'état d'abandon manifeste sont nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière communal.*

☞ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le dossier du contrat rural, pour les travaux d'aménagement des abords de la Mairie en espace paysagé, a été déposé mi-juin sur la plateforme de la Région d'Ile de France. Il dit que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière de la Région puis ensuite présenté en séance plénière du Conseil Départemental des Yvelines.

*Il indique que le cahier des charges pour la consultation des entreprises est en cours d'élaboration par les architectes.*

☞ Monsieur le Maire indique que les travaux d'enfouissement des réseaux d'alimentation électriques rue du Maire débuteront du mercredi 15 juillet au vendredi 13 novembre 2020.

☞ Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection de l'aire de jeux rue du Paitis débuteront le mercredi 15 juillet par l'entreprise T.P.N.

☞ Monsieur le Maire évoque le projet de construction de deux stations d'épuration Jumeauville et Goussonville/Boinville-en-Mantois. Il indique que des réflexions sont engagées pour définir l'accès à la station d'épuration de Goussonville/Boinville.

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la reconduction pour la pose et dépose des illuminations de Noël. Il propose une variante supplémentaire d'un plafond lumineux derrière l'église.

- Les membres du Conseil acceptent cette proposition.

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'allouer une subvention de 39 572.00 € relative aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour l'année 2020 (inscription au BP 2020 = 25 000.00€).

## QUESTIONS DIVERSES

☞ Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil les impayés récurrents de loyer d'un locataire. Il souhaite recueillir, l'avis des membres du Conseil, sur le choix de la procédure qui lui confirme le choix d'adopter la démarche juridique qui s'impose en pareille circonstance.

☞ Monsieur le Maire rappelle aux membres que lors du dernier conseil municipal en date du 2 juin, le conseil municipal a validé le projet de création d'un site internet pour la commune. Il réitère sa demande et propose qu'un conseiller volontaire puisse le gérer et l'alimenter de manière fréquente.

- Messieurs Serge VERITE et Martial PETITJEAN se portent volontaires.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 21 heures 35 minutes.



Le Maire

Daniel MAUREY

Publié et affiché le 3 juillet 2020.